Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260413-2026_41-DE

brocéliande communauté

PROCES-VERBAL
RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le lundi 13 avril à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle Ozégane, 5 rue des Korrigans 35380 PLELAN-LE-GRAND sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de Brocéliande Communauté le 03 avril 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	NOM - PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
1	AUBIN Annick	x		
2	BANCHEREAU Charléric	x		
3	BERREE Gerard	x		
4	BLEJEAN Sophie	x		
5	BOISSEL Dominique	x		
6	CHEVALIER Christophe	x		
7	DE LAUNAY Fleur	x		
8	DEGHAYE Emilie	x		
9	DESMARS Claire	x		
10	DUMAND Stéphanie	x		
11	DUMERCY Laurent	x		
12	ELIE Laëtitia	x		
13	FRETAY Florence	x		
14	GRUEL Audrey	x		
15	HERCOUËT Roland	x		
16	LECHEVALIER Casimir	x		
17	LEFEUVRE Alain	x		
18	LEROY Sylvie	x		
19	MOISAN Pascal	x		
20	PRIOUL Ange	x		
21	QUERBOUËT Julien	x		
22	RAULLINE Michèle	x		
23	RIOU Ronan	x		
24	ROBIN Catherine	x		
25	ROPERT Olivier	x		
26	VALLET Eric	x		
27	WARNS Eva	x		

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260413-2026_41-DE

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de la Doyenne d'âge, Mme Annick AUBIN, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.
Monsieur Charléric BANCHEREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

La Doyenne d'âge a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :
-Emilie DEGHAYE
-Claire DESMARS

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la doyenne d'âge qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté. La doyenne d'âge a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260413-2026_41-DE

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 27
f. Majorité absolue :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Roland HERCOUËT	27	Vingt-sept

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il faut procéder à un second tour.

2.5 Résultats du deuxième tour du scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :
d. Nombre de votes blancs :
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :
f. Majorité absolue :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il faut procéder à un troisième tour.

2.6 Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :
d. Nombre de votes blancs :
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :
f. Majorité absolue :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260413-2026_41-DE

2.7 Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Roland HERCOUËT a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 13 avril 2026 à 19 heures 20 minutes.

La Doyenne d'âge,
AUBIN Annick



Le Secrétaire de Séance,
BANCHEREAU Charléric



Le premier assesseur,
DESMARS Claire



Le second assesseur,
DEGHAYE Emilie

